

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

LOI N° 2014-711 DU 17 NOVEMBRE 2014
AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE A FAIRE ADHERER L'ETAT DE
CÔTE D'IVOIRE AU PROTOCOLE ADDITIONNEL A
LA CONVENTION POUR LA REPRESSION DE LA
CAPTURE ILLICITE D'AERONEFS (PROTOCOLE
DE BEIJING), ADOPTE LE 10 SEPTEMBRE 2010 A
BEIJING (CHINE)

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont
la teneur suit :

Article 1 :

Le Président de la République est autorisé à faire adhérer l'Etat
de Côte d'Ivoire au Protocole additionnel à la Convention pour
la répression de la capture illicite d'aéronefs (Protocole de
Beijing), adopté le 10 septembre 2010 à Beijing (Chine).

Article 2 :

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la
République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 17 novembre 2014

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Alassane OUATTARA



Sansan KAMBILE
Magistrat

N° 1400753